

*des Princes &c.* Mars 1767. 175

deux Dizeniers qui auront exercé pendant trois ans cet Office.

§. 5. Pour encourager les Citoyens à destiner leurs enfans au service de la République & les Jeunes Gens à se rendre propres aux Offices de Judicature, les Citoyens, qui auront été reçus Avocats à Geneve & qui seront ou auront été mariés, seront éligibles à l'âge de vingt-cinq ans accomplis.

§. 6. La Promotion sera déclarée ouverte, lorsqu'il y aura cinquante places vacantes; mais elle ne pourra être de plus de cinquante Membres; lors même que dans l'intervalle de l'ouverture de la Promotion à l'Élection il vaqueroit plus de cinquante places.

§. 7. Le Conseil des Deux Cens fera à l'avenir le Grabeau annuel de ses Membres, dans lequel seront compris les Membres du LX, mais non les Auditeurs & le Procureur-Général; & il y procédera de la même manière que le Petit-Conseil y a procédé jusqu'à présent, c'est-à-dire, qu'après que chacun aura marqué sur un billet le nom de celui ou de ceux contre lesquels il y a quelques reproches à élever, on se contentera de procéder au Grabeau de ceux qui auront été indiqués sur lesdits BILLETS, tous les autres étant sensés approuvés par le silence. Ledit Grabeau sera fait chaque année après celui du Petit-Conseil, & tous les Membres du Deux-Cens seront obligés par serment d'y assister; & quant au déchiffrement, on suivra la forme prescrite par le §. 2. de l'Article VI.

*A cause de la longueur de ce Plan, le reste n'en sera donné que le mois prochain.*

Le Chevalier de Beauteville, Ministre Plénipotentiaire de France, s'est retiré de Geneve à Soleure, en adressant au Conseil la Déclaration suivante :

*Le Roi mon Maître, instruit de la réjection du Plan de Conciliation qu'il avoit approuvé & proposé comme propre à rétablir l'ordre & la tranquillité dans la République de Geneve, ainsi que de tout ce qui a accompagné cet événement, m'or-*

M 2

donne